



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / Associations sportives - Aides aux écoles de sports

DE20170703_22

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVIE

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Ville d'Angoulême / Associations sportives - Aides aux écoles de sports

Sports
id : 1839

Conseil municipal
3 juillet 2017

22

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Dans le cadre des écoles de sports des clubs Angoumoisins, la ville d'Angoulême a fait le choix d'aider un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Ces associations ont présenté un dossier dans lequel est précisé le descriptif de l'action ainsi que les objectifs attendus et le budget prévisionnel.

Association	Descriptif du projet	Subvention
Angoulême Charente Football Club (ACFC)	Développement de l'école de football pour les 6/12 ans, accompagnement et formation des jeunes éducateurs licenciés au club.	5 163€
Angoulême Canoë Kayak	Développement de l'école de canoë kayak pour les 6/12 ans au travers de la découverte et la connaissance de l'environnement nautique.	1 159€
Angoulême Judo	Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier (temps périscolaire et mercredi après midi).	4 053€
Angoulême Natation Charente	Développement de l'école de water-polo pour les 10/11 ans et 12/14 ans pour former 2 équipes représentatives.	1 923€
Aviron Club Angoulême	Développement de l'école d'aviron pour les 8/12 ans du quartier.	1 159€
CSCS CAJ Grand Font (Jeunesse Association Bel Air)	Action autour de l'activité football pour les 6/12 ans en lien avec le centre social. Action sportive citoyenne permettant de regrouper ces jeunes.	1 334€
Grand Angoulême Athlétisme (G2A)	Action autour du concept « Anim Athlé » à destination des enfants des 7 /11 ans.	1 796€
Jeunesse Sportive de Basseau	Développement de l'école de football pour les enfants du quartier et accompagnement à l'encadrement pour les jeunes éducateurs. Action sportive permettant de regrouper ces jeunes.	2 909€
Les Cyclotouristes Angoumoisins	Développement de l'école de vélo pour les 6/15 ans au travers de l'apprentissage à la sécurité et de la mécanique.	2 093€

TOTAL 21 589€

Aussi, au vu des animations réalisées, il vous est proposé d'approuver ce programme de participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées.

La dépense en résultant d'un montant de 21 589 euros est inscrite au budget principal de la Ville.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Football Club (ACFC)	Patrick Bourgoin Jean-Pol Gatellier Gérard Marquet
- CSCS CAJ GRAND-FONT	Xavier Bonnefont Elise Vouvet Danielle chauvet Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

